

Lyon, le 10 JUIL. 2023

A l'attention de

Syndicat National des arts vivants
Délégation régionale ARA
165 avenue du maréchal de Saxe
69003 Lyon

Affaire suivie par :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

OBJET : Appel à projets « résidence d'artistes »

LRAR + MAIL

1A17L942 (1111)

Madame, Messieurs,

Je fais suite à votre courrier du 11 avril dernier aux termes duquel vous me faites part de vos interrogations concernant les modalités du dispositif de « résidence d'artiste » proposé par l'Université Lumière Lyon 2.

Vous relevez différents enjeux qui, selon vous, semblent être en désaccord avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Néanmoins, le dispositif des « résidences d'artistes » n'est soumis à aucun cadre législatif contraignant. Ces résidences font ainsi l'objet d'une co-construction permettant le partage des compétences, à la fois des artistes, mais aussi de l'Université, dans une volonté et un objectif partagé d'échange et de soutien à la création. L'accord élaboré par les deux parties est matérialisé par un contrat et les compagnies restent libres d'en accepter les termes ou non.

L'appel à projet lancé par l'Université, qui s'analyse comme une proposition de partenariat culturel, est ainsi pensé pour permettre à une compagnie de bénéficier de l'accompagnement technique de l'Université et de l'engagement financier correspondant notamment à la mise à disposition d'une partie de son domaine public (grand amphithéâtre culturel) dont la valorisation s'élève à 2400 € HT par journée, soit une somme totale de 21 600 € pour neuf jours de mise à disposition. Il est également important de prendre en compte la mise à disposition des savoir-faire qui se traduit notamment par la rencontre avec l'équipe technique de l'Université, et son appui au service du projet.

Enfin, concernant le travail dissimulé, que vous pensez avoir identifié dans le cadre de ce contrat, il n'est nullement constitué ici en raison de l'absence de lien de subordination entre l'Université et les collaborateurs des compagnies, ces derniers étant placés sous la seule responsabilité des compagnies artistiques.

Nous prenons toutefois note de vos observations qui alimentent la réflexion des services pour une éventuelle évolution du dispositif d'accueil que nous expérimentons.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente de l'Université Lyon 2
Nathalie DOMPNIER

